



DÉMARCHES POUR RECEVOIR VOS DROITS

Éditeurs de livres & presse

PHOTOCOPIES DE VOS CONTENUS

RÉPARTITION DE VOS DROITS septembre 2025

Le CFC vous reverse les droits qu'il a perçus en 2024 au titre des photocopies de contenus de vos publications (livres et/ou presse) effectuées par les établissements d'enseignement et les entreprises qui ont signé une licence d'autorisation de rediffusion.

29,7 M€
MONTANT GLOBAL
MIS EN RÉPARTITION

Perceptions (HT) 2024	→ 31 879 617 €
Taux moyen de retenue pour frais de gestion	→ 6,91 % (2 201 396 €)
Total à répartir (HT)	→ 29 678 221 €
Part à distribuer (HT) pour le LIVRE	→ 24 513 031 €
Part à distribuer (HT) pour la PRESSE	→ 4 509 099 €
Parts SEAM, SND étranger* et sommes en attente de distribution (HT)	→ 656 091 €

*SEAM : Société des Éditeurs et Auteurs de Musique / SND étranger : sommes non documentées (sans identification des œuvres copiées) revenant aux OGC étrangers

74 160 œuvres
dont
56 620 livres et titres de presse
publiés par
4 660 éditeurs français

provenance des droits

enseignement secondaire

39%

enseignement primaire

25%

enseignement supérieur

18%

étranger

9%

formation

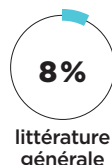
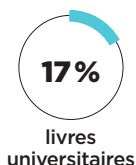
6%

entreprises

3%

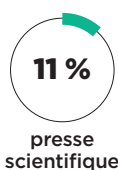
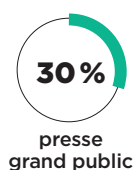
livre

84 %
des sommes
réparties



presse

16 %
des sommes
réparties



Droits attribués
aux œuvres de l'éditeur
le plus copié → **3 299 K€**

Droits attribués
à l'œuvre
la plus copiée → **154 K€**

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS



vos relevés de droits

2 types de relevés vous sont adressés

LE RELEVÉ RÉCAPITULATIF

reporte le **total des sommes** que doit vous verser le CFC et pour lequel vous devez établir une **facture**.

Il comporte également vos relevés de droits des années précédentes, si vous n'aviez pas établi de facture.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions en paiement des droits perçus se prescrivent après un délai de 5 ans (art. L. 324-16 du Code de la propriété intellectuelle), les montants de vos relevés antérieurs peuvent s'en trouver modifiés.

LE RELEVÉ DÉTAILLÉ

indique la **liste de vos œuvres** auxquelles des **droits ont été attribués**.

Si vous reversez vous-même la part revenant aux auteurs, ce relevé indique pour chaque titre, lorsque le CFC dispose des éléments pour effectuer ce calcul :

- la part éditeur texte
- la part éditeur image
- la part auteur(s) texte
- la part auteur(s) image

Si vous déléguez ce reversement au CFC, votre relevé indique uniquement votre part éditeur.



modalités de répartition de vos droits appliquées par le CFC

livre

RÉPARTITION¹ ENTRE

TEXTE ET IMAGE

AUTEUR(S) ET ÉDITEURS

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		PART MOYENNE % TEXTE	PART MOYENNE % IMAGE	PART TEXTE		PART IMAGE	
				% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR	% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR
L.1a	Livres de poche	97,3 %	2,7 %	50 %	50 %	50 %	50 %
L.1b	Livres de poche fortement illustrés	50 % *	50 % *	30 %	70 %	30 %	70 %
L.2a	Livres scolaires et parascolaires primaire	70 %	30 %	50 %	50 %	50 %	50 %
L.2b	Livres scolaires et parascolaires secondaire	85 %	15 %	40 %	60 %	50 %	50 %
L.3	Littérature générale	99,2 %	0,8 %	50 %	50 %	-	-
L.4	Livres universitaires et professionnels	99,3 %	0,7 %	50 %	50 %	50 %	50 %
L.5	Livres pratiques	50 % *	50 % *	50 %	50 %	50 %	50 %
L.6	Livres professionnels en sciences et médecine	100 %	-	50 %	50 %	50 %	50 %
L.7a	BD, livres fortement illustrés	50 % *	50 % *	50 %	50 %	50 %	50 %
L.7b	Encyclopédies, atlas, cartes	70 % *	30 % *	50 %	50 %	50 %	50 %

* Proportion calculée par livre si la redevance dépasse 300 €

presse

RÉPARTITION¹ ENTRE

TEXTE ET IMAGE

AUTEUR(S) ET ÉDITEURS

CATÉGORIES DE PUBLICATIONS		PART MOYENNE % TEXTE	PART MOYENNE % IMAGE	PART TEXTE & PART IMAGE	
				% AUTEUR(S)	% ÉDITEUR
P.1	Presse grand public - diffusion > 150 000 ex	75 %	25 %	Selon accord d'entreprise communiqué au CFC ou à défaut : 50 % 50 %	
P.2	Presse grand public - diffusion < 150 000 ex	73,70 %	26,30 %		
P.3	Presse professionnelle	85,96 %	14,04 %	SI DIFFUSION* : > à 75 000 ex 50 % 50 % entre 50 et 75 000 ex 40 % 60 % entre 25 et 50 000 ex 30 % 70 % entre 10 et 25 000 ex 20 % 80 % < 10 000 ex 10 % 90 %	
P.4	Presses professionnelle et culturelle spécialisées	92,45 %	7,55 %		
P.5	Presse professionnelle en sciences et médecine	98,80 %	1,2 %		
P.6	Ouvrages professionnels scientifiques techniques et médicaux à mise à jour périodique	100 %	-		
P.7	Lettres professionnelles à diffusion restreinte	100 %	-		

* Diffusion moyenne totale payée, au numéro

1. Les modalités de répartition des droits ont été définies par les auteurs et les éditeurs au sein des instances du CFC



ce que vous devez faire pour que le CFC vous verse vos droits



1

RETOURNER au CFC AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2025 :

SI VOUS REVERSEZ
la part revenant aux auteurs

SI VOUS AVEZ DÉLÉGUÉ AU CFC
le reversement de la part auteur(s)

- **votre facture** (cf. ci-dessous)
- **le RIB** de votre société s'il n'apparaît pas sur votre relevé ou s'il a été modifié
- **la liste des publications** de votre relevé qui n'appartiennent pas à votre société

→ **le formulaire d'engagement de reversement de la part auteur(s)** rempli et signé

→ **POUR LA PRESSE UNIQUEMENT :**
le relevé complété de la diffusion moyenne de vos titres lorsque le champs «diffusion» est actif (non barré)

après réception des droits (cf. modalités p. 4-5) :



2

CALCULER, le cas échéant,
les différentes parts
(auteur/éditeur/texte/image)



3

REVERSER aux auteurs
la part qui leur revient

POUR LA PRESSE UNIQUEMENT : formulaire en ligne PIACE

Vous recevrez très prochainement un mail du CFC comportant un lien d'accès à un formulaire en ligne.

Vous devrez indiquer le pourcentage que représente la part des images dont les auteurs sont en compte avec vous (part PIACE) pour chacune de vos publications auxquelles des droits ont été attribués au titre de la photocopie.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE FACTURE ?

Reporter sur la facture le montant total inscrit sur votre relevé récapitulatif. Le montant de la TVA s'élève à 10 %, si votre société y est assujettie.

Le cas échéant, **déduire** de ce montant les sommes affectées à des **ouvrages qui n'appartiennent pas à votre fonds**. N'oubliez pas de **nous faire parvenir la liste de ces ouvrages**.

Indiquer votre **NUMÉRO D'ÉDITEUR** sur votre facture (il figure dans le mail et le relevé que vous avez reçu).

POUR ENVOYER VOS FACTURES ET DOCUMENTS : facture-repartition@cfcopies.com



livre

comment reverser la part revenant aux auteurs ?

**CALCULER,
le cas échéant, les parts
portant la mention
“à partager”
sur votre relevé**

livres de poches (L1b), livres pratiques (L5), livres illustrés (L7)

Si votre relevé de droits comporte un ou plusieurs de ces ouvrages avec la mention “à partager” pour la répartition entre le texte et l'image de la part auteur(s), il vous revient d'effectuer ce calcul d'après les contrats d'édition conclus avec cet (ces) auteur(s).

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez adresser au CFC chaque année.

**REVERSER
AUX AUTEURS
la part
qui leur revient**

Ces sommes doivent être **reversées aux auteurs** selon les règles suivantes :

La part auteur(s) des droits perçus par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs)

L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait

Les auteurs concernés par ce reversement :

Pour le texte : il s'agit du ou des auteurs qui figurent sur le contrat d'édition de l'œuvre.

Pour l'image : il s'agit soit d'auteurs ayant signé un contrat d'édition ou de travail avec l'éditeur, soit d'auteurs ayant un accord spécifique concernant cette œuvre.

Les auteurs d'images dont le document a été choisi en agence, par exemple, ou qui n'interviennent dans un ouvrage que pour quelques images, sont rémunérés par le biais des organismes de gestion collective des auteurs d'images (ADAGP, SAIF, SCAM...). Les sommes correspondantes n'apparaissent donc pas sur le relevé adressé par le CFC à l'éditeur.

Si vous souhaitez opter pour une nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s) pour la répartition de septembre 2026, vous avez **JUSQU'AU 30 JUIN 2026** pour en informer le CFC

→ facture-repartition@cfcopies.com

comment reverser la part revenant aux auteurs ?

CALCULER les parts portant la mention "à partager" sur votre relevé

presse grand public (P1 et P2)

Il vous revient d'effectuer la répartition entre auteur(s) et éditeur

- de la part texte
- de la part image PIACE

selon les termes de l'**accord d'entreprise**, enregistré par le CFC, que vous avez conclu avec les auteurs de vos titres de presse

presse professionnelle (P3 à P7)

Il vous revient d'effectuer la répartition entre auteur(s) et éditeur **de la part texte**

- en fonction de la **diffusion moyenne totale payée de chaque titre concerné** (cf. taux p. 2)
- ou selon les termes de l'**accord individuel ou collectif** lorsque la publication a été réalisée dans le cadre d'un **contrat de travail**

Nous devons insister tout particulièrement sur la nécessité du reversement aux auteurs de la part qui leur revient. Cette part leur appartient. Vous ne pouvez en aucun cas la conserver, conformément à l'engagement de reversement que vous devez confirmer chaque année.

REVERSER aux auteurs la part qui leur revient

Ces sommes doivent être **reversées aux auteurs** selon les règles suivantes :

La part auteur(s) des droits perçus par l'éditeur pour une œuvre doit figurer sur une ligne spécifique, distincte de tout autre droit, sur le prochain relevé de droits adressé à l'auteur (aux auteurs)

L'éditeur doit reverser aux auteurs la part qui leur est due, moins éventuellement les retenues légales (AGESSA, CRDS, CSG...), mais sans aucune réfaction de son fait

Les auteurs concernés par ce reversement :

Pour le texte : tout auteur ayant collaboré à la publication au cours de l'année pendant laquelle les droits sont répartis par le CFC.

Il n'est pas fait de distinction entre les auteurs en fonction de leur statut juridique (journalistes permanents, pigistes, auteurs occasionnels). Est reconnu comme auteur toute personne ayant signé un article ainsi que les auteurs identifiables d'articles non signés, ceci incluant les auteurs réalisant des rubriques entières non signées ou cumulant un nombre significatif de petites œuvres équivalant à un article entier.

Dans le cas des secrétaires de rédaction, et lorsque ceux-ci jouent un rôle tel qu'ils peuvent être assimilés à un auteur, il peut être prévu de leur verser une part égale au montant moyen attribué aux auteurs de la publication concernée.

Pour l'image : tout journaliste professionnel, permanent ou occasionnel, ou un auteur qui a des liens contractuels réguliers avec l'éditeur de presse (contrat d'édition ou commande d'éditeur).

Si vous souhaitez opter pour une nouvelle modalité de reversement de la part auteur(s) pour la répartition de septembre 2026, vous avez JUSQU'AU 30 JUIN 2026 pour en informer le CFC

→ facture-repartition@cfcopies.com

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse.

le CFC est à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com